Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 23/11/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n°: 078-227806460-20151120-lmc189594-DE-1-1

## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 20 novembre 2015

## POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ECHANGES INTERNATIONAUX

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 février 2007 relative à la revalorisation de l'aide apportée aux échanges internationaux d'élèves organisés par les collèges publics, les collèges privés sous contrat d'association et les établissements internationaux, dans le cadre des appariements entre établissements scolaires, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition, par établissement, de ces moyens spécifiques sur la base d'une aide forfaitaire de 2 000 € par classe ou par groupe de 20 élèves.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente (article 32) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention spécifique forfaitaire de 2 000 € en faveur des établissements scolaires organisant des échanges internationaux d'élèves agréés par le Rectorat, au titre de l'année scolaire 2015/2016, selon la répartition en annexe.

Dit que ces subventions, d'un montant total de 88 000 €, seront imputées au chapitre 65 du budget départemental :

- article 65737 pour la somme de 76 000 €,
- article 6574 pour un montant de 12 000 €.

2015-CP-5634: 1/1